

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 25 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1342-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Burloak, Burlington

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15, 16 et 21 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Incident critique : n° 00124305/incident critique, dossier n° 2857-000017-24 en lien avec des chutes

Une ou un spécialiste des programmes était présent(e) lors de l'inspection.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Non-respect rectifié

Un **non-respect** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que les mesures prises pour rectifier le non-respect correspondaient au sens du paragraphe 154(2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Non-respect rectifié aux termes du paragraphe 154(2) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 6(10)b) de la LRSLD

Programme de soins

Paragraphe 6(10) – Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que le programme de soins d'une personne résidente soit révisé lorsque les besoins de cette personne en matière de soins ont changé.

Justification et résumé

À une date donnée, une personne résidente a fait une chute et a subi une blessure, ce qui a entraîné un changement dans ses besoins en matière de mobilité. Dans le programme de soins de la personne résidente, on indiquait que pour ce qui est des déplacements, elle pouvait utiliser ses appareils d'aide à la mobilité de façon autonome.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé que la personne résidente n'était plus en mesure d'utiliser ses appareils d'aide à la mobilité de manière autonome. Après l'entretien, on a révisé le programme de soins en y indiquant que la personne résidente n'était plus autonome en ce qui concerne les déplacements.

Un membre du personnel a confirmé qu'il fallait clarifier le programme de soins en y indiquant le dispositif de mobilité le plus approprié pour la personne résidente, et il a immédiatement révisé ce programme en y précisant le principal mode de déplacement de la personne.

Sources : Programme de soins de la personne résidente; entretiens avec un membre du personnel.

Date de mise en œuvre des mesures de rectification : 21 octobre 2024